



ARRETE N° 155/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu la décision d'engager une mission de réalisation d'un diagnostic amiante/HAP dans les chaussées (tranche ferme) et d'un diagnostic amiante sur réseau unitaire (tranche optionnelle), dans le cadre du marché de travaux d'assainissement de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et la construction d'une station d'épuration sur la commune du Chambon,
- Après consultation et mise en concurrence,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide d'attribuer la mission de réalisation d'un diagnostic amiante/HAP dans les chaussées (tranche ferme) et d'un diagnostic amiante sur réseau unitaire (tranche optionnelle), dans le cadre du marché de travaux d'assainissement de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et la construction d'une station d'épuration sur la commune du Chambon, à la SAS CEDI pour un montant total de 3 842,00 € HT (tranche ferme).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 12/07/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

